



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-046-2024-02

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024

# Sommaire

**Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /**  
IDF-2024-02-19-00010 - Arrêté n° DOS-2024/77-04/ARS portant autorisation  
de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de  
rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-02-19-00010

Arrêté n° DOS-2024/77-04/ARS portant  
autorisation de dispenser à domicile de  
l'oxygène à usage médical pour un site de  
rattachement d'une structure dispensatrice

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ n° DOS-2024/77-04/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-002 en date du 09 janvier 2024 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/2001/ASP/PH-LABM n° 135 en date du 19 novembre 2001 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 1195, avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil (77000) de la société VIVISOL France dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU** la demande reçue complète en date du 19 octobre 2023, présentée par la société VIVISOL FRANCE en vue de transférer le siège social et les activités de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement implanté au 1195, avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil (77000) vers un nouveau siège social et site de rattachement implanté au 269 rue du Maréchal Juin - Bâtiment C2 à Vaux-le-Pénil (77000) ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 22 décembre 2023 ;
- VU** les réponses au rapport d'instruction avec les annexes s'y rapportant en date du 12 janvier 2024,
- VU** le courriel de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 18 janvier 2024 demandant un complément d'informations ;
- VU** les réponses de la structure par courriels en date des 19 et 22 janvier 2024 ;
- VU** la conclusion définitive en date du 29 janvier 2024, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** La société VIVISOL FRANCE dont le siège social est situé au 1195 avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil (77000), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 269 rue du Maréchal Juin - Bâtiment C2 à Vaux-le-Pénil (77000) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2°** L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94),

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

**ARTICLE 3°** Les locaux d'activité du site de rattachement, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> sont répartis de la manière suivante :

- zone de réception du matériel sale d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage des dispositifs médicaux rappelés, défectueux ; contaminés et en quarantaine d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> ;
- zone de nettoyage d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> ;
- zone de maintenance d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;
- zone de désinfection/conditionnement d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage matériel propre d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> ;
- zone de réception matériel propre d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage O2 médicinal d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4°** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 5°** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

**ARTICLE 6°** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

**ARTICLE 7°** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8°** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 19 février 2024

Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France,  
La Directrice départementale de  
Seine-et-Marne

SIGNE

Hélène MARIE